

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS DE
L'ANNÉE 2023 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-035

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
4. TRANSFERT DE FONDS
5. LISTE DES COMPTES
6. COURS D'EAU
 - 6.1 Travaux d'entretien 2023
 - 6.1.1 Embranchement et Sous-embranchement de la rivière Le Renne – Entretien – Sainte-Christine
 - 6.2 Approbation de la personne désignée et de son substitut – Municipalité du Canton de Roxton

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Aménagement du territoire
 - 8.1.1 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport (procès-verbal) de l'assemblée du 15 février 2023
 - 8.1.2 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
 - 8.2 Développement économique et local
 - 8.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Projet local
 - 8.2.1.1 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2023-10
 - 8.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS – Projets régionaux)
 - 8.2.2.1 Dossier Bouchées Triples 1335-FSPS-2022-17
 - 8.2.2.2 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2023-06
 - 8.2.2.3 Dossier Club optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton 1334-FSPS-2023-07
 - 8.2.2.4 Dossier OBV Yamaska 1074-FSPS-2023-09
 - 8.2.2.5 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-11
 - 8.2.2.6 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-12
 - 8.2.3 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
 - 8.2.3.1 Dossier Atelier Bochatay 1316-FSE-2023-04
9. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 9.1 Rapport annuel consolidé (LSI, art. 35)
10. RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC D'ACTON
11. COLLABORATION AVEC CISSS
12. RESSOURCES HUMAINES
13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
15. CORRESPONDANCE
16. VARIA
 - 16.1 Projet de règlement numéro 2023-XX édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains – Avis de motion
 - 16.2 Mention de félicitations
 - 16.3 Branches 31 et 32 de la rivière Scibouette – Entretien – Résultat d'ouverture des soumissions
17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 FÉVRIER 2023**

2023-036

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 8 février 2023 soit adopté tel que présenté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

4. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est
distribuée aux membres du Conseil.

5. LISTE DES COMPTES

5.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice
générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués,
ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

5.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2023-037

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des
comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis
séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste
et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au
long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	132 490,64 \$
Comptes à payer	272 955,06 \$
Salaires et contributions de l'employeur	134 030,53 \$
Total	539 476,23 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	5 872,58 \$
Comptes à payer	12 145,16 \$
Total	18 017,74 \$

6. COURS D'EAU

6.1 Travaux d'entretien 2023

**6.1.2 Embranchement et Sous-embranchement de la rivière
Le Renne – Entretien – Sainte-Christine**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

**6.2 Approbation de la personne désignée et de son substitut –
Municipalité du Canton de Roxton**

2023-038

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Mario Lafontaine à titre de personne désignée et de madame Stéphanie Lasnier à titre de substitut à la personne désignée de la Municipalité du Canton de Roxton, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

**7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA
CAMPAGNARDE »**

Aucun dossier n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1.1 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport
(procès-verbal) de l'assemblée du 15 février 2023**

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-039

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 15 février 2023 du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

8.1.2 Analyse de la conformité de règlements d'urbanisme

8.1.2.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 003-2023 sur la démolition d'immeubles de la Ville d'Acton Vale

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 003-2023 sur la démolition d'immeubles de la Ville d'Acton Vale ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-040

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 003-2023 sur la démolition d'immeubles de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

8.1.2.2 Analyse de la conformité du règlement numéro 021-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 021-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-041

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

QUE le règlement numéro 021-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.2.3 Analyse de la conformité du règlement
numéro 381-23 sur la démolition
d'immeubles de la Municipalité de Saint-
Nazaire-d'Acton**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 381-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-042

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 381-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.2.4 Analyse de la conformité du règlement
numéro 373-2023 sur la démolition
d'immeubles de la Municipalité de Sainte-
Christine**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-043 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Léo Benoit, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.2.5 Analyse de la conformité du règlement
numéro 01-2023 sur la démolition
d'immeubles de la Municipalité de Roxton
Falls**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 01-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Roxton Falls ;

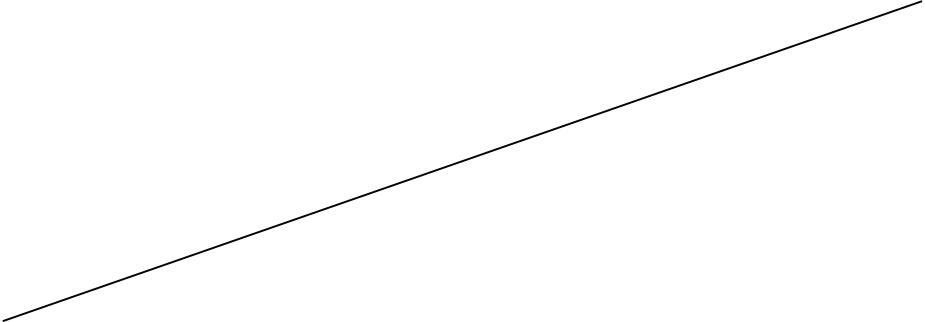
ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-044 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 01-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.



8.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

8.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants – Projet local

8.2.1.1 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2023-10

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la Ville d'Acton Vale ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-045

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Ajout équipement terrain de pickleball	Ville d'Acton Vale	30 000 \$	24 000 \$	24 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 24 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Ville d'Acton Vale pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Projets régionaux

8.2.2.1 Dossier Bouchées Triples 1335-FSPS-2022-17

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par Bouchées Triples au volet régional ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-046

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Bouchées Triples	Bouchées Triples	93 000 \$	30 000 \$	30 000 \$

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 30 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**8.2.2.2 Dossier Ville d'Acton Vale
1013-FSPS-2023-06**

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la Ville d'Acton Vale au volet régional ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-047

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Achat d'une surfaceuse électrique	Ville d'Acton Vale	200 000 \$	100 000 \$	25 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 25 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**8.2.2.3 Dossier Club optimiste de Saint-Nazaire-
d'Acton 1334-FSPS-2023-07**

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par le club optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton au volet événementiel ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-048

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
40 ^e édition du Festival du porc de Saint-Nazaire-d'Acton	Club optimiste de Saint-Nazaire-d'Acton	24 379 \$	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2.4 Dossier OBV Yamaska 1074-FSPS-2023-09

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par OBV Yamaska au volet projet spécial ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-049

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Lutte contre le Nerprun – Phase 2	OBV Yamaska	210 000 \$	52 500 \$	52 500 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 52 500 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2.5 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-11

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton volet régional ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2023-050

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Contrôle de la berce du Caucase	MRC d'Acton	29 283 \$	29 283 \$	29 283 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 29 283 \$ pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet ;
4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat avec Quadra Environnement.

8.2.2.6 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-12

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton volet projet spécial ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-051

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Permis de conduire – Jeunes avec besoins particuliers	MRC d'Acton	12 831	5 028 \$	5 028 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 5 028 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

8.2.3 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

8.2.3.1 Dossier Atelier Bochatay 1316-FSE-2023-04

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par l'Atelier Bochatay ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-052

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1316-FSE-2023-04	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Rapport annuel consolidé (LSI, art. 35)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière ;

ATTENDU QU'au plan de mise en œuvre de la MRC, intégré à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, il est prévu que la MRC collige l'information contenue dans les rapports d'activités des autorités locales de son territoire pour produire un rapport consolidé ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-053

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter le rapport de réalisation du plan de mise en œuvre de la MRC d'Acton pour l'année 2022, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

2. De transmettre ledit rapport de réalisation au ministre de la Sécurité publique, accompagné du rapport consolidé de réalisation des plans de mise en œuvre des municipalités locales pour l'année 2022, tel que colligé par la MRC.

10. RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC D'ACTON

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt, lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le rapport intitulé « Rapport annuel 2022 concernant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton » et que ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-054

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter le rapport déposé par la directrice générale et intitulé « Rapport annuel 2022 concernant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton ».
2. Qu'une copie du rapport soit également publiée sur le site internet de la MRC.

11. COLLABORATION AVEC CISSS

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Monsieur François Prigent

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'un conseiller au développement économique ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-055

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de monsieur François Prigent à titre de conseiller au développement économique à compter du 20 mars 2023 ;

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

15. CORRESPONDANCE

15.1 MRC de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des Biosolides – Demande d'appui

ATTENDU QUE les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels ;

ATTENDU QUE le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement ;

ATTENDU QUE la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC d'Acton et du Québec entier ;

ATTENDU QUE les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux ;

ATTENDU QUE l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque ;

ATTENDU QUE la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles ;

ATTENDU QUE trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC d'Acton et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine » ;

ATTENDU la résolution numéro 012-01-2023 de la séance ordinaire de la MRC de Lotbinière le 11 janvier dernier ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-056

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

Appuyé par M. Jean-Marc Ménard

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Lotbinière :

1. De demander au ministre de l'Environnement du Québec, monsieur Benoit Charette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation de biosolides ;
2. De réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC d'Acton afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance.

**15.2 MRC de Matawini – Société d'Habitation du Québec (SHQ) –
Demande de compensation – Programme Rénorégion –
Demande d'appui**

ATTENDU QUE le programme RénoRégion (PRR) de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenus modestes vivant en milieu rural à effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures de leur résidence ;

ATTENDU QUE l'application du PRR relève de la MRC, la SHQ agissant comme organisme responsable du programme par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton se voit verser un montant forfaitaire par dossier, appelé contribution à la gestion des programmes (CGP), servant à couvrir les frais encourus pour la vérification de l'éligibilité, les inspections, l'élaboration des devis et rapports ainsi que l'inspection finale ;

ATTENDU QUE dans le cas du Programme d'Adaptation de Domicile (PAD), 65 % de la CGP est versée avant l'engagement en cas d'annulation du dossier, suivant la visite et la production des plans et devis ;

ATTENDU QUE dans le cas du Programme RénoRégion (PRR), aucun montant n'est versé en cas d'annulation de dossier si le dossier n'a pas été engagé, et ce, malgré le fait que la visite ait eu lieu et que les plans et devis aient été produits ; à cette étape, environ 85 % des opérations de la MRC sont complétées sans qu'aucune CGP ne lui soit versée ;

ATTENDU QU'il n'est pas rare que les travaux ne soient pas exécutés, soit en raison de la difficulté à trouver un entrepreneur certifié RBQ intéressé à réaliser les travaux, ou en raison du coût élevé des soumissions et des matériaux qui occasionnent un déboursé trop important pour le bénéficiaire. À cette étape, environ 85 % des opérations de la MRC sont complétées mais aucune CGP ne lui est versée ;

ATTENDU la résolution numéro CM-02-098-2023 de la séance ordinaire de la MRC de Matawini le 15 février dernier ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-057

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Matawini dans ses démarches pour demander à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et à la Direction de l'amélioration de l'habitat de modifier les conditions de paiement de la CGP du Programme RénoRégion (PRR) en cas d'annulation d'un dossier, à l'Image de celles déjà prévues au programme d'Adaptation domiciliaire (PAD), soit un versement de 65 % de la CGP dès la visite et la production des plans et devis.

15.3 Gala des Agricultrices de Montérégie-Est – Achat de billets

2023-058

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à l'achat de trois (3) billets pour le Gala des Agricultrices de la Montérégie-Est qui se tiendra le 15 avril prochain. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoints(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

16. VARIA

**16.1 Projet de règlement numéro 2023-XX édictant le plan
conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC
d'Acton et des Maskoutains – Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Marc Ménard, qu'à une séance ultérieure, le projet de règlement numéro 2023-XX édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement est également présenté et déposé.

**16.2 Motion de félicitations – Régie intermunicipale d'Acton et
des Maskoutains**

2023-059

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter l'équipe de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour le travail remarquable dans la rédaction du plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains.

**16.3 Branches 31 et 32 de la rivière Scibouette – Entretien –
Résultat d'ouverture des soumissions**

ATTENDU le processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien d'une partie de la Branche 31 et de la Branche 32 de la rivière Scibouette localisées dans les municipalités d'Upton et de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 6 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse, soit celle de Huard Excavation Inc a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres par ALPG consultants ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-060

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat à Huard Excavation Inc et d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-061

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h05.

signé

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

signé

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**